

Convention de fréquentation et conditions générales

2023 – 2024

Effectif

Groupe d'accueil de 14 enfants

Equipe éducative

Mme Anne-Laure MATHIEU, Directrice et Educatrice de l'enfance.

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés ainsi que des auxiliaires, selon les normes en vigueur.

Admission

De 18 mois à 30 mois. Dès 30 mois, voir conditions de la Petite Section.

Rentrée / Horaires / Fréquentation

La rentrée est fixée au lundi 28 août 2023.

Le jardin d'enfants ouvre à 07h30 et ferme à 18h30.

Les familles peuvent choisir entre un accueil la journée entière (10h continues maximum) ou des créneaux personnalisés à la demi-journée ou à l'heure. Au moment de quitter l'établissement, nous demandons aux parents de signaler clairement leur départ aux collaborateurs.

Des demandes fréquentations supplémentaires peuvent être faites et sont accordées selon les places disponibles. Une fois la demande acceptée, la prestation est facturée, même en cas d'annulation. Les demandes supplémentaires ne compensent pas une absence. Ils sont facturés en sus de la prise en charge convenue dans la présente convention.

Horaires du lundi au vendredi (au choix) :

- Journée entière entre 7h30 et 18h30
- De 7h30 à 11h30
- De 7h30 à 12h30 (repas inclus)
- De 11h30 à 18h30 (repas inclus)
- De 12h30 à 18h30

Dans la mesure des disponibilités, il est possible d'augmenter les modalités de fréquentation, à convenir avec la direction. Le changement fera l'effet d'un nouvel établissement de contrat.

Inscription

La pré-inscription se fait par le biais du formulaire de demande en ligne disponible sur le site internet www.ecole-lausanne-savio.com. Elle inclut des frais d'inscription de CHF 350.00 par famille qui sont payables dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la demande. Passé ce délai, la pré-inscription devient caduque.

En cas d'annulation de la demande, ces frais ne sont pas remboursés. Une fois le paiement réceptionné, la direction prendra contact avec vous afin d'organiser une rencontre, de vous permettre de visiter les locaux et de définir les modalités de collaboration. L'inscription est définitive après signature des parents et validation par la direction des présentes conditions générales, au moment de cette rencontre.

Tarifs

TARIFS (par jour)					
Engagement sur 12 mois*	7h30 - 11h30	7h30 - 12h30	11h30 - 18h30	12h30 - 18h30	Journée complète
Lundi	50	66	84	65	125
Mardi	50	66	84	65	125
Mercredi	50	66	84	65	125
Jeudi	50	66	84	65	125
Vendredi	50	66	84	65	125

* Réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant

Sans engagement	Tarif horaire	Sans Repas		Repas inclus		
		7h30-11h30	12h30-18h30	7h30-12h30	11h30-18h30	Journée complète
Lundi	25	90	110	125	150	190
Mardi	25	90	110	125	150	190
Mercredi	25	90	110	125	150	190
Jeudi	25	90	110	125	150	190
Vendredi	25	90	110	125	150	190
Se présenter à 12h15						

* Ces tarifs comprennent les frais de prise en charge, les repas et les collations ainsi que les fournitures de soin (couches, brosses à dents, dentifrices, ...).

** Cette réduction s'arrête automatiquement lorsqu'il ne reste qu'un enfant accueilli et ne s'applique aux frais administratifs ni aux tarifs sans engagement.

Engagement sur 12 mois : Les factures vous parviendront chaque début de mois et seront dues pour la fin du mois courant. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence. La direction se réserve le droit de mettre un terme au contrat si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

En cas d'absence, les parents sont dans l'obligation de le notifier au personnel de crèche au plus tard à 8h du jour concerné.

Toutefois et en cas d'absence prolongée (dès le 15^{ème} jour) de l'enfant pour cause de chômage d'un des parents, de congé maternité ou maladie / accident, la place peut être gardée moyennant paiement de 50 % de la fréquentation prévue sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de chômage.

En cas de résiliation ou de baisse des modalités de fréquentation, la pension du mois en cours et des deux mois qui suivent le retrait de l'enfant sont dues dans leur intégralité. L'annonce doit être faite par écrit à la Direction.

Fermetures annuelles

L'établissement ferme ses portes à différents moments de l'année 2023-2024 :

o Du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024

o Le 29 mars 2024 (Vendredi Saint)

o Le 31 mars 2024 (Lundi de Pâques)

o Le jeudi 9 mai (Ascension)

o Le lundi 19 mai (Pentecôte)

o Le 1^{er} août (fête nationale)

o Du 29 juillet au 16 août

o A l'occasion d'une journée pédagogique par an (la date est communiquée aux parents chaque début d'année civile par la Direction d'établissement)

Matériel

Les parents sont priés d'habiller leur enfant de façon pratique et en adéquation avec les saisons et d'apporter des sous-vêtements et habits de rechanges (bonnet, gants, veste, habits et chaussures pour la neige, habits de pluie, casquette et lunettes de soleil). Une paire de pantoufles et des bottes de pluie pour les enfants ayant acquis la marche sont également obligatoires. Les vêtements, poussettes et maxi cosi, ainsi que les objets personnels de l'enfant (doudou, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant. La structure d'accueil de votre enfant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des enfants, y compris lunettes, bijoux et jouets.

Photos

En signant le contrat d'accueil de leur enfant, les parents autorisent automatiquement les équipes éducatives à filmer et à photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées. Les supports photo et vidéos sont soumis à un usage interne. En cas de refus catégorique que leur enfant soit photographié ou filmé, les parents doivent le faire savoir par écrit (courrier ou email) à la Direction de l'établissement, en indiquant de manière précise le nom et le prénom de leur enfant. La Direction d'établissement renverra une confirmation par écrit de la bonne réception du souhait de la famille et lui assurera ainsi la diffusion de l'information auprès de l'équipe.

Santé

Il vous sera demandé de faire remplir une fiche médicale concernant votre enfant à un médecin. Toute évolution de l'état de santé de votre enfant doit nous être communiquée sans délai.

Avant de déposer votre enfant à la crèche, il est important de considérer son état physique général, afin de s'assurer que celui-ci est capable de suivre le programme et la routine de la journée. Tout problème de santé même léger doit être systématiquement signalé par les parents à l'arrivée de l'enfant. En cas d'apparition de

fièvre, les parents sont systématiquement prévenus. Si celle-ci est supérieure ou égale à 38,5 degrés et selon l'état général de l'enfant, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de joindre les parents, la direction prendra toutes les mesures nécessaires. Les frais éventuels encourus sont à la charge des parents.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS - PONCTUELLE

Les collaborateurs sont autorisés à administrer les médicaments et autres crèmes à disposition dans les locaux selon les autorisations en vigueur aux enfants qui le nécessitent ponctuellement et spontanément durant l'accueil (ex: traiter une chute qui intervient au cours d'une journée d'accueil, d'une gravité ne nécessitant pas de consultation médicale) à moins qu'un parent ait fait la demande écrite formelle contraire.

ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS - SUR DEMANDE PARENTS

A la demande des parents, l'équipe éducative est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement lorsque les parents ont complété le formulaire "Autorisation d'administrer un médicament" pour leur enfant (voir Annexes). Le médicament sera refusé s'il ne porte pas une étiquette officielle de la pharmacie ou du médecin traitant (datée et signée), au nom de l'enfant.

URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir à la Direction de l'établissement, qui prend la liberté de faire appel aux urgences médicales. Les parents (ou les personnes à prévenir en cas d'urgence – que vous devrez désigner) sont avertis et priés de rejoindre leur enfant. En cas de prise en charge de votre enfant par une ambulance, les frais de transport sont à la charge exclusive des parents. Dans le cas où les parents seraient dans l'incapacité d'être présents, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant à l'hôpital.

Transports

Il peut arriver que les enfants soient déplacés en transport public ou exceptionnellement en véhicule privé. Toutes les mesures exigées par la loi sur la sécurité routière sont alors respectées.

Assurance

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour la maladie, les accidents et la responsabilité civile.

Personnes autorisées

Sauf indication contraire, seules les personnes indiquées (noms-prénoms, date de naissance) ci-dessous sont autorisées à venir chercher l'enfant, pour autant qu'elles présentent une pièce d'identité :

Prénom	Nom	Date de naissance

Documents à fournir avant le début de la fréquentation

- ☐ Polices d'assurances
- ☐ Fiche médicale, régime alimentaire
- ☐ Pièces d'identité de l'enfant et des parents
- ☐ Coordonnées de facturation et de contact des parents.

Tout changement de ces données doit nous être transmis sans délai.

For juridique

Un éventuel différend en lien avec tout contrat conclu entre Les Petits Savio et une famille qui surviendrait avant ou après l'expiration du contrat sera soumis aux autorités judiciaires compétentes selon le code de procédure civile.

Par sa signature, le parent atteste avoir lu et approuvé le présent document qui fait office de contrat. Celui-ci est valable jusqu'aux 30 mois révolus de l'enfant. À cette date et en fonction des places disponibles, une nouvelle convention est établie et programmée en tenant compte des conditions et du changement de prise en charge par la Petite Section. Il n'y a pas de nouveaux frais administratifs qui s'appliquent lors du passage de groupe.

Parent 1

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Parent 2

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 28 août 2023.

1 exemplaire parents – 1 exemplaire Les Petits Savio